



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

14 MAR. 2023

ARRETE N° 2023/ 851

**ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 2016/4212 DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE ROULAGE DANS LA VILLE DE NOUMEA  
ET FIXANT LES ARRETS DES VEHICULES TOURISTIQUES DANS LA VILLE DE NOUMEA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R. 36, R.37/1 R.37/1 bis, R.37/2, R 38, R. 225 et R.226,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2016/4212 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiant et complétant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe de créer des emplacement pour les transports touristiques au Rocher à la Voile, route de l'Aquarium - rue Michel LAUBREAUX et route de l'Anse-Vata,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>/.**

Les arrêts des véhicules touristiques sont les suivants :

ARRETS TOURISTIQUES	
Nom de l'arrêt	Adresse de situation
Lagon	151, route de l'Anse-Vata
Plage de l'Anse Vata	105, promenade Roger LAROQUE
Aquarium	8, route de l'Aquarium - rue Michel LAUBREAUX
Marché municipal	50 bis rue Georges Clémenceau entre les rues Auguste BRUN et DUQUESNE
Musée de la Ville	39, rue Jean JAURES
Jules Ferry	20, rue Jules FERRY

Les véhicules de transports touristiques sont autorisés à s'arrêter 10 minutes face au n° 21 de la rue Jules GARNIER du lundi au dimanche de 8h à 17h.

Les véhicules de transports touristiques sont autorisés à s'arrêter 10 minutes sur le parking du Rocher à la Voile face au n° 51 promenade Roger LAROQUE du lundi au dimanche de 8h à 17h.

**ARTICLE 2./**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R.225 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3./**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 4./**

Les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2016/4212 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 5./**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

NOUMEA, LE 14 MAR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud..... 1  
Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
Direction de la Police Municipale ..... 1  
SMTU exploitation@smtu.nc ..... 1  
GIE TCN  
exploitation@gietcn.nc;respstech@gietcn.nc ..... 1  
DITTT ..... 1  
DESU/DETVEA ..... 1  
DSIS ..... 1  
SIG ..... 1  
Mise en ligne ..... 1  
J.O.N.C. .... 1